



Conseil économique et social

Distr. générale
7 avril 2009
Français
Original : anglais

Forum des Nations Unies sur les forêts

Huitième session

New York, 20 avril-1^{er} mai 2009

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

Contributions régionales et sous-régionales

Lettre datée du 9 février 2009, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Afrique du Sud et de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies

Les Missions permanentes de l'Afrique du Sud et de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies présentent leurs compliments au Secrétaire général et ont l'honneur de lui faire tenir ci-joint une lettre de Pam Yako, Directrice générale de l'administration des eaux et forêts de l'Afrique du Sud, et de Bruno Oberle, Directeur de l'Office fédéral suisse de l'environnement, ainsi que le rapport final de l'Atelier de Durban intitulé « Gouvernance forestière et décentralisation en Afrique » (voir annexe).

Compte tenu de l'importance du rapport et de sa pertinence pour l'action du Forum des Nations Unies sur les forêts, nous vous saurions gré de bien vouloir publier la présente lettre et son annexe en tant que document officiel du Forum à sa huitième session.

Le Représentant permanent de l'Afrique du Sud
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Dumisani **Kumalo**

Le Représentant permanent de la Suisse
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Peter **Mauer**

* E/CN.18/2009/1.



**Annexe à la lettre datée du 9 février 2009 adressée
au Secrétaire général par les Représentants permanents
de l'Afrique du Sud et de la Suisse auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

Nous avons l'honneur de vous informer que l'Atelier international sur la gouvernance forestière et la décentralisation en Afrique (l'Atelier de Durban) s'est tenu à Durban (Afrique du Sud) du 8 au 11 avril 2008. Les Gouvernements sud-africain et suisse avaient annoncé qu'ils organiseraient cet atelier à la séance plénière de clôture de la septième session du Forum des Nations Unies sur les forêts, dans le cadre des initiatives nationales d'appui au Forum.

L'Atelier visait à :

- Diffuser et partager les enseignements tirés des expériences des pays africains, dont les initiatives régionales, concernant la mise en œuvre de la décentralisation et la réforme de la gouvernance du secteur forestier;
- Faciliter le partage des connaissances, la compréhension des principaux problèmes et tendances et l'échange des enseignements tirés de l'expérience et des stratégies applicables, notamment concernant la réduction de la pauvreté, la gestion durable et la protection de la forêt;
- Renforcer la coopération et les partenariats entre les pays et les principales parties prenantes pour que les problèmes qui se posent trouvent des solutions concertées;
- Recommander des approches visant à renforcer les politiques, les institutions et les pratiques des systèmes de gestion décentralisée des forêts afin de combler le fossé existant entre la théorie et la pratique.

Au total, 187 représentants de divers organismes publics et d'organisations issues de la société civile et du secteur privé venus de 34 pays d'Afrique et 11 autres, venus d'autres pays, ont participé à l'Atelier.

Le rapport final (voir pièce jointe) rend compte des débats qui ont eu lieu durant l'Atelier de Durban. Il sera un apport important aux travaux du Forum à sa huitième session, qui se tiendra en avril 2009.

La Directrice générale de l'administration
des eaux et forêts de l'Afrique du Sud
(*Signé*) Pam **Yako**

Le Directeur de l'Office fédéral
de l'environnement de la Suisse
(*Signé*) Bruno **Oberle**

Pièce jointe

La gouvernance forestière et la décentralisation en Afrique

**Rapport sur l'atelier organisé conjointement
par les Gouvernements sud-africain et suisse : « Atelier de Durban »**

**8-11 avril 2008
Durban (Afrique du Sud)**

Résumé

Au cours des années 90, le retour de la démocratie dans diverses parties de l'Afrique s'est accompagné d'initiatives de réforme de la gestion des affaires publiques, notamment de la décentralisation administrative et politique. Beaucoup de pays ont entrepris de décentraliser leurs structures, pour répondre à la demande d'une meilleure gestion des ressources naturelles et sylvicoles, et d'une répartition plus équitable des bénéfices tirés de ces ressources. Les réformes et la décentralisation ont varié d'un pays à l'autre, tant par leur forme que par leur rythme ou les étapes de leur mise en œuvre.

Ces réformes ont certes créé de réelles occasions, mais la gestion plus durable de la forêt et la répartition plus équitable de ses revenus grâce à la décentralisation démocratique restent problématiques. Les avancées sont souvent sapées par la rareté des dispositifs permettant de recenser les progrès accomplis et d'orienter l'action future à la lumière de l'expérience acquise et par l'absence d'un cadre permettant d'évaluer et de capitaliser les ressources sylvicoles dans le cadre d'une gestion décentralisée. L'inadéquation des compétences techniques, les problèmes de financement et l'absence d'incitations économiques limitent l'efficacité de la mise en œuvre sur le terrain. Souvent, les considérations d'aménagement du territoire et de conservation de zones protégées sur une large échelle (écorégionale), et les principes et pratiques de centralisation étatique fréquents en Afrique entrent en conflit avec la gestion décentralisée des ressources.

Le développement des échanges et des investissements ainsi que l'accroissement des flux financiers entre l'Afrique et ses partenaires contribuent également à la complexité de la mise en œuvre de la décentralisation et de la réforme de la gouvernance. Ces problèmes et ces difficultés vont probablement devenir plus aigus encore dans le contexte des discussions actuelles sur la réduction des émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts, qui ont lieu dans le cadre du débat international sur les changements climatiques.

L'Atelier de Durban a rassemblé divers interlocuteurs, décideurs politiques et experts internationaux venus de toute l'Afrique et d'autres régions du monde. Les participants ont mis en commun leurs données d'expérience et évoqué les moyens de tirer concrètement parti des réformes et de la décentralisation de la gestion forestière, compte tenu des contextes locaux, régionaux et mondiaux. Des exposés et des débats ont été organisés autour de trois thèmes centraux : 1) gestion décentralisée des forêts et moyens d'existence; 2) conservation, gestion durable et gouvernance des forêts; 3) commerce international, financement et réforme de la gouvernance du secteur forestier. Les participants ont recensé diverses problèmes à examiner et formulé des recommandations à l'intention des pays et du Forum des Nations Unies sur les forêts.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction et contexte	1–8	5
II. Résumé des délibérations	9–20	6
Thèmes de l'Atelier	9–10	6
Points forts des visites	11–18	7
Observations concernant les visites sur le terrain	19–20	8
III. Exposés et débats thématiques	21–37	10
Thème 1 : Décentralisation de la gestion forestière et des moyens de subsistance tirés de la forêt	21–26	10
Thème 2 : Décentralisation, conservation et gestion durable des forêts	27–32	11
Thème 3 : Commerce international, financement et investissements en matière de réforme de la gouvernance forestière	33–37	12
IV. Enseignements et conclusions	38–59	13
Gouvernance forestière et démocratie	39–43	13
Avantages pour les populations locales	44–46	14
Renforcement des capacités et des institutions	47–51	14
Financement de l'activité forestière et commerce du bois	52–56	15
Gouvernance forestière et changement climatique	57–59	16
V. Recommandations aux pays	60–61	16
VI. Recommandations au Forum des Nations Unies sur les forêts	62	21

I. Introduction et contexte

1. Les années 90 ont vu le retour de la démocratie dans diverses parties de l'Afrique, retour qui s'est accompagné de réformes de la gestion des affaires publiques et, en particulier, de la décentralisation administrative et politique. De nombreux pays ont entrepris de décentraliser leurs structures, pour répondre à la demande d'une meilleure gestion des ressources naturelles, y compris des forêts, et d'une répartition plus équitable des bénéfices tirés de ces ressources. Les réformes et la décentralisation de la gestion sylvicole dans les pays subsahariens ont varié d'un pays à l'autre, tant par leur forme que par leur rythme ou les progrès de leur mise en œuvre.

2. En Afrique, le grand nombre d'organisations, d'initiatives et d'instruments indiquent qu'il y a actuellement un engagement en faveur des principes et des stratégies de la décentralisation démocratique. Les réformes politiques et les initiatives en cours ont certes créé de réelles occasions, mais le passage à la pratique, s'agissant de décentralisation démocratique, reste problématique pour ce qui est de rendre plus viable la gestion forestière et de répartir plus équitablement les revenus qu'elle produit.

3. Dans son rapport 2007 sur la situation des forêts du monde, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a estimé que le couvert forestier africain était de 635 millions d'hectares en 2005, soit quelque 16 % des zones forestières de la planète. D'après le rapport, le taux de perte du couvert forestier en Afrique baisse légèrement mais, au total, il reste élevé et l'étendue des autres terres boisées diminue, elle aussi. Compte tenu de l'importance de l'économie forestière dans la région, notamment en termes de source de revenus et de réduction de la pauvreté, ces pertes sont une réelle préoccupation. Le rôle joué par la gouvernance et la décentralisation dans l'économie forestière en Afrique, les difficultés auxquelles font face les pays en matière de gouvernance et de décentralisation et la nécessité de concrétiser les occasions créées par la décentralisation sont autant de questions qui méritent d'être approfondies et qui ont été évoquées lors de l'Atelier international sur la gouvernance forestière et la décentralisation en Afrique organisé à Durban (Afrique du Sud).

4. L'objectif de l'Atelier était de permettre à divers interlocuteurs, décideurs politiques et experts internationaux de mettre en commun leurs expériences et d'étudier comment optimiser les réformes et la décentralisation de la gestion des forêts. L'Atelier faisait fond sur l'Atelier d'Interlaken (2004) consacré à la décentralisation forestière dans les systèmes fédéraux, sous l'égide des Gouvernements suisse et indonésien, et sur l'Atelier 2006 de Jogjakarta consacré à la gouvernance forestière et la décentralisation en Asie et dans le Pacifique, sous l'égide du Gouvernement indonésien, avec l'appui de la Suisse. L'Atelier d'Interlaken était une initiative parrainée par les pays à l'appui du Forum des Nations Unies sur les forêts; et celui de Jogjakarta, une activité menée dans le cadre du Partenariat asiatique pour les forêts. Les Gouvernements sud-africain et suisse ont coorganisé et accueilli l'Atelier sur la gouvernance forestière et la décentralisation en Afrique, qui était également une initiative parrainée par les pays à l'appui du Forum des Nations Unies sur les forêts, du 8 au 11 avril 2008 à Durban (Afrique du Sud). L'appui technique à l'Atelier de Durban a été fourni par le Centre pour la recherche forestière internationale et par Intercooperation (Suisse). L'Atelier a été parrainé par divers États (Allemagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, Norvège, Royaume-Uni)

et par la South African Forestry Company Limited (SAFCOL), la SAPPI, la MONDI et le eThikwini Metropolitan Council. La fondation suisse Intercooperation s'est chargée des aspects logistiques de l'événement.

5. Les objectifs de l'Atelier étaient les suivants :

- Diffuser et partager les enseignements tirés des expériences des pays africains, dont les initiatives régionales, concernant la mise en œuvre de la décentralisation et des réformes de la gestion du secteur forestier;
- Favoriser l'échange des savoirs et la compréhension des principaux problèmes et tendances; faciliter le partage des stratégies applicables et des enseignements tirés de l'expérience, notamment concernant la réduction de la pauvreté, la gestion durable des forêts et leur protection;
- Renforcer la coopération et les partenariats entre les pays et les principales parties prenantes afin de résoudre ensemble les problèmes qui se posent;
- Recommander des approches visant à renforcer les politiques, les institutions et les pratiques des systèmes de gestion décentralisée des forêts afin de combler le fossé séparant la théorie de la pratique.

6. L'Atelier devait permettre de dégager une compréhension commune des principes de la décentralisation et de sa mise en œuvre dans le contexte de la gouvernance forestière en Afrique. Il devait aussi être l'occasion de recenser les moyens de coordonner les politiques, de renforcer les capacités et d'appliquer des pratiques optimales, de créer des instruments pour améliorer la décentralisation au niveau local et des stratégies pour venir à bout des obstacles à une décentralisation efficace et à la viabilité de la gestion forestière à différents niveaux. En tant qu'initiative parrainée par les pays, il devait enfin permettre de renforcer la composante africaine du Forum et contribuer à ses travaux.

7. Au total, 187 représentants de divers organismes publics, d'organisations issues de la société civile et du secteur privé, venus de 34 pays d'Afrique et 11 autres, venus d'autres pays, ont participé à l'Atelier.

8. Le présent rapport résume les délibérations de l'Atelier.

II. Résumé des délibérations

Thèmes de l'Atelier

9. L'Atelier comprenait des exposés, des débats, des séances de travail par groupes et des visites sur le terrain organisés autour de trois grands thèmes : 1 – Gestion décentralisée des forêts et moyens d'existence; 2 – Décentralisation, conservation et gestion durable des forêts; 3 – Commerce international, financement, investissements et réforme de la gouvernance du secteur forestier.

10. Le caractère ouvert de ces trois thèmes a permis d'organiser les exposés et les débats d'une manière souple, l'idée étant que les problématiques exposées dans le cadre de chaque thème puissent enrichir la réflexion générale.

Points forts des visites

11. Dans le cadre de l'Atelier, des visites sur le terrain ont été organisées dans les provinces proches, pour que les participants à l'Atelier puissent acquérir une compréhension commune des problèmes thématiques et établir entre eux des liens et des contacts. Les trois visites organisées étaient conçues de manière à fournir aux participants des informations sur le contexte sud-africain et illustrer des cas précis de problèmes pratiques et de difficultés de mise en œuvre correspondant à chacun des grands thèmes retenus.

Visite effectuée dans le cadre du thème 1 – Gestion décentralisée des forêts et moyens d'existence

12. La visite sur le terrain a porté sur l'historique de la réforme des régimes fonciers en Afrique du Sud et sur ses retombées économiques au niveau local. En 1994, le premier gouvernement démocratique de l'Afrique du Sud a hérité d'un État profondément divisé par les effets de 300 ans de colonialisme et d'apartheid, la majorité noire (80 % de la population) n'ayant de fait pas accès à la propriété foncière. Cette situation héritée du passé pèse encore lourdement sur la répartition des ressources sylvicoles et sur leur contrôle.

L'Afrique du Sud a mis en place deux grands dispositifs de redistribution des terres aux collectivités locales : 1) la restitution (les personnes ou les collectivités dépossédées de leur propriété après le 19 juin 1913, en raison de lois et de pratiques racistes passées, récupérant leurs droits de propriété ou recevant une réparation juste et équitable); 2) la redistribution de terres privées et publiques. L'État a également fixé l'objectif de redistribution de 30 % des terres agricoles possédées par des Blancs à des propriétaires noirs pour 2015. Dans le cadre de la réforme foncière, le ministère compétent a acheté des terres aux propriétaires privés et aux plantations et les a rendues aux collectivités.

13. La visite sur le terrain dans les districts d'Ixopo et d'Umzumbe a mis en évidence certains des succès et des problèmes que connaissent les collectivités et les petits propriétaires pour faire valoir leurs droits et tirer des retombées financières du nouveau régime foncier. Elle a aussi permis de dégager le rôle joué par les exploitations commerciales et par l'administration, leurs liens avec les collectivités locales et d'illustrer la problématique de l'aide aux collectivités locales en matière de gestion des terres redistribuées.

Visite effectuée dans le cadre du thème 2 – Décentralisation, conservation et gestion durable des forêts

14. La visite correspondant au thème 2 a été axée sur la gouvernance de l'eau, notamment dans le cadre de la foresterie. On y a traité du rapport entre l'eau et la forêt, du rôle de la recherche dans la détermination d'objectifs de gestion et de distribution de l'eau, de la définition du degré approprié de décentralisation de la gestion des forêts et des bassins hydrologiques et, enfin, des instruments au service de la gestion intersectorielle de l'eau. Les recherches et la surveillance menées sur une longue période ont montré que les couverts forestiers à feuilles persistantes, denses et élevés et les arbres aux racines profondes typiques des plantations forestières commerciales de l'Afrique du Sud avaient des effets négatifs incontestables sur le débit des eaux.

15. On a présenté le travail réalisé dans le cadre du programme « Working for Water », mis sur pied par le Gouvernement, qui organise des services environnementaux contre paiement. Lancé en 1995, ce programme vise à éliminer les espèces exotiques envahissantes qui avaient colonisé des zones de captation et réduisaient fortement le débit de l'eau. Dans le cadre de ce programme, 10 000 kilomètres carrés ont été nettoyés; du travail et de la formation ont en outre été fournis à quelque 20 000 personnes de secteurs marginalisés de l'économie.

Visite effectuée dans le cadre du thème 3 – Commerce international, financement, investissements et réforme de la gouvernance du secteur forestier

16. La visite sur le terrain était destinée à illustrer les liens entre les échanges internationaux et les collectivités locales et les forêts, exposer les effets de la mise en œuvre des instruments internationaux de gouvernance, tels que la certification, et les effets écologiques et sociaux de telles pratiques.

17. Conçus pour garantir aux consommateurs que le bois qu'ils achètent provient d'exploitations appliquant une gestion forestière durable, les systèmes de certification appliquent diverses normes. Le système le plus connu, celui du Forest Stewardship Council, fondé sur la certification par une tierce partie indépendante, repose sur l'évaluation de la viabilité environnementale, sociale et économique de la gestion forestière en fonction de 10 principes et critères internationaux.

18. Au cours de la visite dans la zone de Richmond, dans la province du Kwazulu-Natal, les participants à l'Atelier ont rencontré des responsables d'une collectivité gérant des terres appartenant précédemment à une entreprise possédant le label du Forst Stewardship Council, et redistribuées dans le cadre du programme public de redistribution des terres; ils ont également visité des exploitations appartenant à l'entreprise en question et une usine de pâte à papier totalement tournée vers l'exportation.

Observations concernant les visites sur le terrain

19. Compte tenu des informations reçues et des discussions durant les visites sur le terrain, les participants ont fait les observations suivantes :

- À la suite du processus de restitution aux particuliers et aux collectivités (processus de revendications de terres) entamé en Afrique du Sud en 1994, les partenariats se sont multipliés entre collectivités locales et exploitations commerciales. Ces partenariats ont été fructueux à plus d'un égard : pour les collectivités, ils se sont traduits par des retombées financières (y compris pour les femmes), de la formation et de l'emploi dans la sylviculture et des débouchés garantis pour la commercialisation du bois; de leur côté, les entreprises ont plus facilement trouvé de la main-d'œuvre, des terres et la fourniture garantie de bois d'œuvre, parfois à des prix intéressants;
- Les collectivités ont certes tiré avantage des partenariats, mais dans une mesure qui ne correspondait pas à leurs attentes;
- L'action des collectivités pour donner de la valeur ajoutée à leurs ressources et diversifier les sources de revenus a généralement été entravée par des

capacités techniques inadaptées, des marges financières réduites, l'accès limité au crédit, aux sources de financement et aux débouchés;

- La dimension des terres dont la gestion est confiée aux collectivités est un facteur qui influence fortement la viabilité économique des exploitations collectives;
- Des tensions apparaissent parfois entre les partenaires privés et les collectivités, qui ne se sentent pas suffisamment aidés pour renforcer leurs capacités et trouver des sources alternatives de financement et d'assistance au développement. De telles situations risquent de perpétuer la dépendance des collectivités et de paralyser l'action qu'elles mènent pour diversifier leurs sources de revenus et leurs partenariats;
- Les ressources que les entreprises affectent à l'application de programmes de responsabilité sociale correspondent à une part très faible de leurs budgets de fonctionnement et, souvent, ne répondent pas aux besoins et aux attentes des collectivités;
- La certification ne garantit pas nécessairement que les aspects écologiques et sociaux sont pleinement pris en compte. Les questions techniques relatives à la gestion des exploitations sont généralement bien couvertes, tandis que les questions de justice sociale et de déséquilibres hérités du passé restent sans réponse;
- La consommation excessive d'eau et la réduction du débit de l'eau provoquée par les monocultures d'espèces exotiques et la prolifération d'espèces envahissantes sont des problèmes préoccupants qui doivent être résolus par des négociations entre les parties prenantes. La recherche peut contribuer à éclairer ces négociations, encore que les décisions correspondent en fin de compte à des choix essentiellement politiques et sociaux;
- La capacité de la recherche à rendre efficace les réformes de la gouvernance est facilitée par la légitimité et la transparence sociales des prises de décisions et par l'aptitude à considérer que ces réformes sont un processus à parfaire au fil du temps, grâce à l'observation et aux ajustements successifs.

20. Les considérations et propositions suivantes ont été présentées au Gouvernement sud-africain pour examen :

- Il faudrait veiller à ce que les terres redistribuées aux collectivités soient suffisamment productives et vastes pour constituer des unités de production économiquement viables;
- Il faudrait que les prêts fonciers s'accompagnent d'un appui à la formation professionnelle, de l'accès au financement, aux débouchés et à l'assistance technique nécessaires;
- Il faudrait instaurer une aide à l'échange des savoirs et de l'expérience de la gestion de l'eau dans le secteur forestier au niveau régional. En effet, l'expérience sud-africaine pourrait guider l'harmonisation des politiques et l'apprentissage réciproque au niveau régional;
- Il faudrait trouver de nouveaux moyens de tirer parti des connaissances scientifiques en appui aux mesures prises;

- Il conviendrait d'appliquer le principe de la « subsidiarité » (plutôt que la décentralisation proprement dite) à la gouvernance des services environnementaux : i) en adaptant le niveau de la prise de décisions à l'échelle des ressources gérées; ii) en garantissant que les fonctions décentralisées fassent l'objet de financements adéquats; iii) en assurant le financement, au niveau national, de travaux de recherche sur les politiques à mettre en œuvre;
- Il faudrait appuyer des dispositifs décisionnels équitables et des mécanismes correcteurs intersectoriels en matière de gouvernance des services environnementaux, tout en limitant le plus possible les démarches administratives et les frais de transaction;
- Enfin, il faudrait que les questions sociales et écologiques soient prises en compte lors de l'élaboration de normes nationales de certification et les intégrer dans les normes du Forest Stewardship Council.

III. Exposés et débats thématiques

Thème 1 : Décentralisation de la gestion forestière et des moyens de subsistance tirés de la forêt

21. L'exposé d'entrée en matière sur ce thème a mis en lumière le fait que la gestion forestière décentralisée n'était pas nécessairement meilleure que la gestion centralisée mais qu'elle était un moyen de promouvoir la démocratie à l'échelle locale. Lorsque les règles essentielles destinées à protéger les fonctions écologiques essentielles, les moyens de subsistance et les valeurs économiques ont été fixées, le reste des décisions concernant la gestion et l'exploitation des forêts peut être laissé à l'appréciation des représentants locaux élus démocratiquement.

22. Les débats et les exposés qui ont suivi ont permis d'aborder une série de questions qui renvoient à des débats précédents sur la décentralisation et la gouvernance à l'échelle mondiale (Atelier d'Interlaken, 2004) et pour la région de l'Asie et du Pacifique (Atelier de Jogjakarta, 2006). Les questions qui ont été traitées sont les suivantes : l'augmentation du nombre de conflits, le népotisme, la corruption, les problèmes liés à l'absence de transparence et aux lacunes dans la chaîne des responsabilités, les injustices sociales et l'accaparement des ressources par les élites. On a aussi souligné l'importance des variations locales et de la diversité des situations. Comme lors d'autres ateliers consacrés à la décentralisation, on a rappelé qu'il n'existait pas de solution toute faite.

23. Les chevauchements du droit législatif et du droit coutumier provoquent régulièrement des différends et des contestations plus ou moins ouvertes. On a émis l'espoir que la décentralisation et la délégation des droits entraîneraient une réduction de la pauvreté, comme dans le cas de parties du bassin du Congo.

24. La définition de la décentralisation a donné lieu à des divergences de vues. Certains ont soutenu qu'on ne pouvait parler de décentralisation que lorsqu'un niveau supérieur d'autorité déléguait des pouvoirs à un niveau inférieur. Dans cette logique, la démocratie (par la tenue d'élections officielles de représentants) était le mécanisme essentiel de la responsabilisation. D'autres ont estimé que la délégation aux collectivités et à d'autres groupes non élus faisait aussi partie de la décentralisation; d'autres, enfin, ont estimé que la privatisation était aussi une forme

de décentralisation légitime. Des questions ont été posées à propos d'aspects particuliers des mécanismes de gouvernance.

25. Dans certains cas, le pouvoir central délégait son autorité ou des droits d'une main et les reprenait de l'autre (de nouveaux règlements rendant les règlements précédents sans intérêt ou impraticables).

26. Il a été dit que l'égalité hommes-femmes était une question transversale importante, mais trop souvent largement négligée dans l'application de la décentralisation. Il est très fréquent que les points de vue et les préoccupations des femmes ne soient pas entendus (en particulier dans les enceintes officielles); les femmes bénéficient moins des retombées financières de la décentralisation et il n'est guère tenu compte de leurs besoins et de leurs intérêts, malgré le fait qu'elles constituent normalement la moitié des populations locales, ou davantage.

Thème 2 : Décentralisation, conservation et gestion durable des forêts

27. L'exposé d'entrée en matière sur ce thème a remis en question le concept de décentralisation démocratique et sa polarisation sur l'appareil d'État, les pouvoirs et la subsidiarité. L'observation montre que les succès ont été peu nombreux et que les principes de subsidiarité ont eu des applications diverses. La nature insaisissable de la « centralisation démocratique » des plans de préservation est largement établie ainsi que le caractère fuyant du pouvoir dans les opérations de décentralisation. Le pouvoir, dont la problématique est au centre de la décentralisation, a propension à déborder la loi, hors de portée de ses structures de légitimation.

28. Tant le discours sur la conservation des forêts que la théorie de la décentralisation s'appuient sur des grilles d'explication normatives empruntées pour la plupart à l'extérieur, qui rendent invisibles le rôle, la légitimité et la capacité d'innovation des acteurs locaux. S'il est vrai que le discours conservateur vise principalement les questions de territoire, la théorie de la décentralisation est obnubilée par le pouvoir et la politique. C'est pourquoi, on accorde une importance excessive aux facteurs politiques et que l'on fait une place moindre au maillage institutionnel déjà en place et aux réseaux informels par lesquels des aspects localement significatifs et d'autres potentialités (que le pouvoir) influent sur des résultats de nature incertaine. Cela a aussi occulté de nombreux exemples de gestion locale des ressources et de conquête d'un espace politique, qui sont autant d'illustrations d'une décentralisation de fait.

29. La « conservation démocratique » est censée être une démarche plus appropriée : il s'agirait de l'exercice de la démocratie dans la prise des décisions relatives à la protection et à l'utilisation des terres et de la biodiversité. La citoyenneté, qu'elle soit fondée sur le droit du sang, le droit du sol ou les droits civils, est au centre de la prise de décisions démocratique et de la répartition des ressources. Dans beaucoup de sociétés africaines, la filiation ou l'appartenance à un clan (c'est-à-dire le groupe de lignées procédant d'un ancêtre commun présumé) fonde l'instance de décision (le plus souvent invisible) en matière foncière et, à l'égard des ressources naturelles, est à ce titre au fondement des régimes fonciers.

30. Le régime foncier de type coutumier ou communautaire est le plus répandu dans la quasi-totalité de la région subsaharienne. Pourtant, la politique de beaucoup

de pays qui s'y trouvent ne reconnaît pas volontiers les régimes autochtones ou cherche à les remplacer. Les modèles de conservation imposés de l'extérieur ne tiennent pas compte de ces régimes implantés depuis longtemps et ne règlent pas la question des droits des autochtones.

31. La gestion communautaire des forêts a été largement encouragée et se répand rapidement dans bon nombre de pays africains. La majorité des zones boisées non réservées les plus étendues se trouvent dans certaines des régions les plus pauvres et les plus reculées et cette gestion communautaire est une stratégie importante en ce qu'elle soutient les moyens de subsistance dans des lieux offrant très peu de perspectives économiques.

32. Bien que la législation forestière de bon nombre de pays incite les communautés rurales à gérer les forêts sur une base durable, rien n'atteste que la concession de zones forestières se soit traduite localement par des avantages financiers tangibles tirés de leur exploitation et de leur mise en valeur durables. Les résultats et les effets sur le plan de la subsistance diffèrent selon l'emplacement géographique et le rapport de cause à effet entre réforme gouvernementale et viabilité des forêts varie fortement entre les pays qui ont lancé des réformes et sur leur territoire même.

Thème 3 : Commerce international, financement et investissements en matière de réforme de la gouvernance forestière

33. L'exposé d'entrée en matière a mis en lumière la modification de la structure des échanges de produits forestiers et des flux d'investissements en Afrique et ses effets sur la réforme de la gouvernance forestière dans la région. Le dysfonctionnement des institutions publiques de bon nombre de pays a été reconnu comme l'un des grands obstacles à l'effort d'amélioration de la gouvernance forestière et l'aménagement durable des forêts. Les solutions envisagées sont centrées sur la réglementation, laquelle suppose l'existence d'une police des forêts efficace ou le choix de la privatisation comme solution de remplacement de l'action gouvernementale, considérée comme corrompue.

34. Des innovations institutionnelles récentes – certification par tierce partie, recours à des observateurs indépendants, dispositions des conventions internationales – offrent aux pays une gamme plus nombreuse d'autres solutions que la voie réglementaire et la privatisation pour promouvoir la réforme de la gouvernance forestière. Il semblerait que les mêmes arrangements pourraient aussi s'appliquer à l'échelon international, notamment face à des questions transfrontières comme le commerce international du bois et le changement climatique.

35. Les exemples présentés illustrent comment la certification par tierce partie et le principe du consentement préalable donné librement et en connaissance de cause se concrétisent sur le terrain et influent sur les populations locales et les ressources forestières. Les autres exposés portaient principalement sur la réforme des finances publiques et l'évolution de la dynamique du commerce des produits forestiers et des investissements et sur l'incidence qu'elles ont eue sur les divers chaînons de la filière bois. Les exposés sur les réseaux commerciaux internationaux du bois et le changement climatique ont rappelé les possibilités qu'offraient le commerce

mondial et les nouveaux instruments du marché, mais mis aussi en évidence les pièges dans lesquels les pays de la région pouvaient tomber en les exploitant.

36. Ce qui reste des forêts africaines subit de fortes pressions. Le gros de l'abattage est illégal, pratiqué souvent avec la complicité de fonctionnaires haut placés des administrations locales et nationales, des chefs de village, des exploitants forestiers et de personnalités politiquement influentes. Les gouvernements africains ont fait part de leur intention de se pencher sur les questions d'application des lois, de gouvernance forestière et de commerce des produits forestiers et sur la Déclaration de 2003 sur l'application de la loi et la gouvernance dans les forêts d'Afrique.

37. Les débats ont porté essentiellement sur les effets des réactions de la politique commerciale et de la politique réglementaire sur les forêts et les populations tributaires, sur la réforme des finances publiques, notamment sa conception et sa mise en œuvre, et sur les réinvestissements dans le secteur forestier opérés par les populations à la suite de la décentralisation. Une question très importante consiste à savoir comment les collectivités locales sont affectées et comment elles peuvent tirer parti de la réforme des finances publiques et de la gouvernance forestière. Le problème de la corruption à tous les niveaux a été jugé important et justiciable de mesures décisives, notamment aux échelons les plus élevés.

IV. Enseignements et conclusions

38. Les enseignements et les conclusions tirés des exposés et les discussions de groupe se rangent sous cinq grandes rubriques : gouvernance forestière et démocratie; avantages pour les populations locales; renforcement des capacités et des institutions; financement de l'activité forestière et commerce du bois; gouvernance forestière et changement climatique.

Gouvernance forestière et démocratie

39. La participation réelle des collectivités locales à la décentralisation est un objectif encore lointain. Que la décentralisation soit un travail de longue haleine est une réalité qu'on ne peut nier; d'un autre côté, la mondialisation, le changement climatique et de nouveaux régimes commerciaux obligent à presser le mouvement. Les résultats risquent de n'être pas encourageants avant longtemps, mais une volonté politique résolue et clairement définie peut réaliser des progrès importants en peu de temps.

40. La préservation relative des droits cédés demeure un grand problème chronique. Dans bon nombre de cas, la haute administration publique conserve le droit de dénoncer les délégations de pouvoir ou recours à des manœuvres dilatoires, comme une bureaucratisation excessive.

41. L'évaluation des effets sociaux, économiques et écologiques de la décentralisation demeure difficile. On s'accorde généralement à penser que les instruments dont on dispose ne conviennent pas. Mais quelques évaluations à mi-parcours ont donné des résultats probants. Il y a des raisons de penser que la décentralisation peut être favorable à une bonne intendance, comme au Kenya ou en Ouganda.

42. Il est indispensable, en décentralisant, de renforcer la démocratie. Un peu partout, la hiérarchie des classes, des castes, des ethnies ou des sexes gêne une décentralisation démocratique et favorise la captation des bénéfices et l'accaparement du pouvoir de décision par les élites. Parfois, mais pas partout, les élections fonctionnent comme un mécanisme de responsabilisation.

43. Divers facteurs continuent de faire obstacle à une décentralisation effective et créent des conditions d'une manière générale contraires à la réforme en Afrique. On peut citer le manque de ressources humaines et opérationnelles, la méconnaissance, par les fonctionnaires clefs des administrations locales et des autres organismes compétents, des dispositions juridiques et de la législation forestière, le manque de données et l'ancienneté des évaluations de l'étendue et de l'état des ressources forestières, et la sous-évaluation très nette de l'apport réel du secteur forestier à l'économie nationale. Le rôle que jouent les administrations centrales et les administrations locales dans la perception des redevances et l'emploi des recettes forestières est également flou ou contesté et entraîne des pertes sérieuses d'efficacité.

Avantages pour les populations locales

44. Les populations locales ne tirent que des revenus modestes des ressources concédées. C'est cette conclusion qui se dégage avec le plus de clarté et de constance. Bien que les politiques de dévolution de gestion forestière décentralisée prennent différentes formes, les villageois n'obtiennent le plus souvent que des droits sur des secteurs de moindre valeur ou sur des ressources d'importance mineure. Les décisions relatives aux biens d'une certaine valeur (bois d'œuvre, les faune et flore sauvages) relèvent le plus souvent des pouvoirs publics ou de puissants intérêts privés.

45. La garantie des droits fonciers des collectivités locales est une étape importante de l'amélioration de leurs conditions de vie, mais ces droits ne sont pas suffisants. D'autres sont indispensables, comme le droit de représentation, l'accès aux ressources financières à investir et l'accès aux marchés.

46. Ce que les forêts apportent aux diverses échelles sociales, politiques et économiques des revenus et des moyens de subsistance doit être mieux compris. Plus précisément, la valeur des forêts et l'identité de ceux qui en tirent profit appellent une attention particulière. Le népotisme peut réduire à néant les avantages perçus par les populations locales. Une décentralisation, même partielle, peut quand même leur apporter un certain nombre d'avantages.

Renforcement des capacités et des institutions

47. Des facteurs institutionnels interviennent sur le plan des moyens de subsistance et de l'exploitation durable dans les résultats des mesures de décentralisation et de réforme. La réglementation forestière, le niveau d'application effective de ses dispositions et la capacité des principaux acteurs de définir, mettre en œuvre et renégocier celles-ci sont d'une importance capitale.

48. Des erreurs de gouvernance ont fait échouer les tentatives des collectivités locales concernant leurs droits de propriété et l'aménagement forestier selon la législation en vigueur. Les contraintes de capacité des organismes publics et des

administrations techniques clefs sont aussi la cause de services déficients, inefficaces et peu rationnels à l'échelon local.

49. Le degré d'insertion dans le réseau politique est une variable importante pour les résultats des réformes entreprises à l'intention des pauvres. Les élites locales, les ONG et d'autres groupes de pression dominent le plus souvent la prise de décisions locale en matière de cession de droits, ce qui compromet les intérêts des ruraux pauvres.

50. Le renforcement des moyens qu'ont les populations locales de s'organiser, d'élaborer et faire appliquer une réglementation et de sanctionner les contrevenants joue un rôle important dans leur autonomisation et peut accroître les avantages qu'elles retirent de la décentralisation. Des partenariats entre pouvoirs publics et associations civiles peuvent renforcer et favoriser des groupes de gestion durable des ressources locales.

51. Les capacités institutionnelles peuvent souffrir de l'insuffisance ou de la non-pertinence de ce qui leur est alloué. Le retrait du soutien extérieur, comme c'est arrivé au Zimbabwe, se traduit par la stagnation et l'érosion des capacités et des connaissances déjà établies et le recul des acquis.

Financement de l'activité forestière et commerce du bois

52. L'insuffisance de la comptabilité publique nationale et des mécanismes de responsabilisation des échelons subalternes fait que les investissements des autorités locales ne sont pas toujours adaptés aux besoins et aux aspirations des populations locales. De surcroît, une grande partie des opérations de privatisation qui ne servent pas les collectivités locales se fait au nom de la décentralisation.

53. Les impôts et les taxes tirés de l'exploitation des forêts peuvent représenter une importante source de recettes, encore que la collecte réelle et l'efficacité fiscale laissent le plus souvent à désirer. Il faut renforcer les capacités financières aux différents niveaux des administrations locales pour que les recettes provenant de la décentralisation fiscale soient mieux gérées.

54. Les initiatives lancées à l'échelon national et régional en matière de police et de gouvernance forestière se heurtent à une volonté politique peu encline à donner suite à ce qui a été convenu. Les efforts d'amélioration de l'application des réglementations forestières, de la gouvernance et des échanges commerciaux (activités regroupées sous le sigle anglais FLEGT) auraient plus de chances d'aboutir si les institutions régionales et sous-régionales prenaient l'initiative en coordonnant les activités de coopération sans négliger ce que la notion d'illégalité a de polémique. L'action devrait viser d'autres questions que celle de l'abattage illégal et éviter les conséquences excessivement préjudiciables ou discriminatoires pour les populations locales. Il est vrai cependant que la nature et les modes de fonctionnement des réseaux officiels et parallèles du commerce des produits forestiers en Afrique et dans le monde sont un obstacle majeur pour la réalisation des activités dites « FLEGT ».

55. La dynamique du commerce des produits forestiers en Afrique évolue, entraînant le réaménagement de la filière dans beaucoup de pays et modifiant les conditions dans lesquelles les ménages et les collectivités tributaires des forêts peuvent s'intégrer dans ces échanges au niveau international. Le secteur privé peut

exercer une influence considérable, tant sur le plan local que sur le plan national, en particulier dans les régions où les services publics sont déficients et où les concessionnaires sont en position de négociation forte parce qu'ils sont la seule source de services sociaux. Des mécanismes fondés sur les lois du marché et une démarche non normative nouvelle peuvent certainement encadrer plus strictement les pratiques des entreprises privées, mais ces instruments sont par nature facultatifs et non contraignants et leur mise en œuvre suppose encore l'intervention des pouvoirs publics.

56. Ces instruments volontaires et l'intervention de l'État peuvent être considérés comme des outils d'appoint de la réforme de la gouvernance forestière. L'efficacité du consentement préalable libre et éclairé, de la certification par tierce partie et des solutions du même genre suppose que l'information est accessible, que les instances de négociation sont ouvertes et que les pouvoirs publics sont soucieux de combler les brèches réglementaires et de faire disparaître les contradictions des textes.

Gouvernance forestière et changement climatique

57. Comme le déboisement et la dégradation des forêts comptent pour près de 25 % dans les émissions de gaz à effet de serre dans le monde, le cas des forêts et des politiques forestières retient particulièrement l'attention dans le débat sur le changement climatique. Les forêts et la manière dont elles sont gérées font partie des aspects fondamentaux de la réaction mondiale au changement climatique.

58. Les pays en développement pourraient éventuellement tirer parti d'un marché du carbone en évolution et de l'appui aux projets offert par le Mécanisme pour un développement propre. Mais la lourdeur des investissements de départ, les compétences techniques exigées et la nécessité pour les investisseurs de disposer de titres de propriété sans équivoque compliquent considérablement la tâche des organismes publics décentralisés, des petits exploitants forestiers et des populations sylvoles qui souhaiteraient participer au marché du carbone et de tirer des avantages.

59. Une réputation de mauvaise gouvernance et de corruption fait obstacle au financement et à l'investissement dans le piégeage du carbone dans des pays qui pourraient autrement en profiter. À en croire un cadre forestier indonésien : « Les causes du déboisement et de la dégradation des forêts ne sont en fait que des symptômes, la cause sous-jacente est bel et bien la mauvaise gouvernance. Si des structures efficaces étaient mises en place et si la confiance pouvait s'instaurer à un niveau acceptable, on pourrait faire levier pour mobiliser de nouvelles ressources dans le contexte du changement de politique mondiale. »

V. Recommandations aux pays

60. Les participants de chaque sous-groupe ont dégagé un certain nombre de questions, de mesures et d'enseignements importants pour la solution de certains des problèmes. Les résultats des délibérations des sous-groupes ont été présentés en réunion plénière, où ils ont fait l'objet d'un débat plus étendu et suscité de nouvelles observations. Les idées et propositions émises en plénière ont été minutieusement analysées par les sous-groupes thématiques avant qu'ils formulent leurs

recommandations. Les projets de recommandation des sous-groupes ont ensuite été renvoyés en plénière, où ils ont été examinés et modifiés avant d'être adoptés en tant que recommandations finales.

Thème 1 : Gestion décentralisée des forêts et moyens d'existence

61. Sachant :

- Que la décentralisation doit prendre la forme d'une modification stratégique à long terme de la gouvernance;
- Que la décentralisation doit tenir compte de la diversité socioculturelle, écologique et politique;
- Que les pouvoirs publics, le secteur privé et la société civile ont tous des responsabilités à assumer dans la décentralisation;

Il faudrait :

Améliorer la gouvernance forestière

- Mettre en place des dispositifs d'autosurveillance et un mécanisme de surveillance et d'évaluation par des tiers. En s'en tenant à un ensemble de règles et de normes minimales de gestion et d'exploitation des forêts, transférer les ressources et déléguer le pouvoir de décision aux autorités et collectivités locales ou à leurs représentants, pour qu'ils établissent les droits fonciers et des droits plus généraux (droit de représentation, droit d'appel, droit à un procès équitable). Veiller à ce que ces transferts et ces droits soient reconnus par la loi;
- Encourager le débat public sur les ressources à privatiser;
- Faciliter la constitution de réseaux susceptibles d'influer sur le débat politique : associations d'administrations locales, syndicats, fédérations,...

Renforcer la démocratie

- Déléguer des pouvoirs aux autorités locales qui sont en aval responsables devant la population pour renforcer la démocratie locale, le civisme, les droits des obligations dans les rapports entre la population et l'État, et favoriser en même temps le dynamisme du domaine de l'État;
- Prendre des dispositions (mesures en faveur des minorités, par exemple) pour contrebalancer les inégalités fondées sur le sexe, la religion, l'appartenance ethnique, la caste ou la classe;
- Mettre en place des mécanismes de gestion des conflits entre les diverses parties prenantes, en prévoyant notamment des activités de renforcement des capacités d'auto-analyse, de médiation, de négociation et de règlement des conflits;

Renforcer les capacités

- Organiser des campagnes d'éducation civique et d'information pour permettre aux autorités et à la population locales de comprendre quels sont, légalement, leurs droits et leurs responsabilités, de les revendiquer et de les défendre;

- Passer en revue les programmes scolaires et apporter les retouches nécessaires aux programmes d'enseignement technique et de formation sylvicole avancée, en y intégrant le savoir autochtone;
- Appuyer les travaux de recherche en sciences sociales et naturelles qui portent sur les forêts en vue d'enrichir les connaissances et d'améliorer la formation et l'enseignement dans le domaine de la foresterie, en s'attachant à exploiter les découvertes et à diffuser dans les langues locales les résultats des travaux de recherche;
- Renforcer l'organisation des structures locales de gestion des ressources, en renforçant les capacités de formation, d'organisation et de production de recettes et en y consacrant les ressources budgétaires voulues;
- Renforcer les mécanismes de communication et de négociation, en instituant des réunions périodiques, en publiant des bulletins et en renforçant le dialogue, pour consolider les partenariats entre les collectivités, les diverses administrations publiques et la société civile;

Garantir aux populations locales des retombées financières

- Faire en sorte, en s'en tenant à un ensemble de règles et de normes minimales de gestion et d'exploitation des forêts, que la population locale bénéficie des retombées financières de l'exploitation forestière, dans l'intérêt d'une meilleure administration locale;
- Intégrer dans les politiques forestières des mécanismes équitables visant à améliorer les moyens d'existence des populations locales (taxes, permis d'exploitation, etc.), notamment en leur donnant délégation de pouvoir à l'égard des ressources sylvicoles rentables, bois d'œuvre compris;

Améliorer les marchés et les échanges

- Promouvoir l'égalité d'accès aux marchés, ce qui comprend de nouveaux débouchés et de nouvelles relations commerciales;
- Aider les collectivités à créer de la valeur ajoutée à partir des ressources forestières et des exploitations durables et viables;
- Faire connaître les autres produits forestiers que le bois d'œuvre – que seules utilisent peut-être les populations défavorisées – et élargir leurs débouchés;
- Créer des mécanismes protégeant les populations des caprices des marchés;

Thème 2 : Conservation, gestion durable des forêts et gouvernance des forêts

Appuyer les initiatives de conservation et de gestion démocratiques des forêts

- Donner aux collectivités la possibilité d'exprimer leurs choix et de défendre leurs droits, leurs intérêts et leurs valeurs;
- Consacrer des ressources financières et humaines relativement importantes à renforcer les capacités de tous les acteurs de la filière, en particulier les collectivités locales, dans tous les domaines de la gouvernance démocratique des ressources naturelles;

- Prévoir et faire fonctionner des lieux de débat ouvert sur la gestion des ressources naturelles et la décentralisation;
- Promouvoir les politiques graduelles dans lesquelles l'État appuie et facilite l'action des collectivités locales au lieu de leur dicter ce qu'elles doivent faire;

Donner pouvoirs, fonctions et responsabilités aussi en aval que possible dans les administrations

- Choisir d'un point de vue plus stratégique les fonctions prioritaires en matière de conservation, mieux les appuyer, et confier les autres fonctions aux structures de gestion habituelle;
- Prévoir dans la politique nationale le schéma de la prise de décisions, plutôt que centraliser les décisions qui peuvent être prises au niveau local;
- Veiller à ce que les fonctions décentralisées disposent des ressources financières et humaines voulues;

Mettre en œuvre les politiques nationales et internationales relatives à l'égalité des sexes, aux minorités et aux groupes autochtones

- Maintenir l'attention au niveau de la prise de décisions, des ressources budgétaires, des droits fonciers et du contingentement;
- Renforcer la responsabilisation croisée dans la gestion des ressources d'intérêt local et national;

Veiller à assortir de dispositifs de contrôle et d'évaluation les innovations en matière de gouvernance

- Mieux suivre les résultats de la gestion durable des forêts en termes de moyens de subsistance et de viabilité;
- Faciliter la gouvernance et l'apprentissage adaptatifs;

Prendre des décisions tenant compte de la valeur réelle des biens et services forestiers et environnementaux

- Veiller à ce que les choix de gestion concernant les ressources naturelles prennent en compte la valeur réelle des biens et services forestiers et environnementaux;
- Prendre en considération la diversité des intérêts et des valeurs attachés à ces biens et services;
- Étendre les possibilités des fonds nationaux pour financer les recherches pluridisciplinaires pragmatiques, afin de rassembler des informations équilibrées et utiles pour la définition des politiques;
- Chercher de nouveaux moyens d'appuyer la politique générale sur la science, notamment en déterminant et en gérant les compromis à accepter quant la gestion est multipartite; créer à cette fin des mécanismes de décision multipartites et multisectoriels pour exploiter les résultats des recherches;
- Promouvoir les processus de décision équitables et la mise en place d'un dispositif transectoriel de contrôle et de surveillance pour améliorer la gestion des services environnementaux, en s'efforçant d'alléger autant que possible les formalités administratives et les coûts de transaction des démarches;

Aider les collectivités locales à obvier à la captation des ressources par l'élite locale et étrangère

- Veiller à ce que les interdictions décrétées dans les zones protégées soient appliquées à tous les intervenants et à l'avantage des droits coutumiers;

Appuyer et développer la coopération régionale pour la gestion des ressources et des problèmes communs

- Appuyer l'harmonisation des politiques;
- Veiller à ce que la bonne gouvernance ne mette pas en difficulté la gouvernance d'autres pays;

Thème 3 : Commerce international, financement, changement climatique et réforme de la gouvernance du secteur forestier

Améliorer le commerce, les investissements et les circuits commerciaux

- Renforcer les politiques fondées sur des éléments de marché tels que la certification, les accords de partenariat volontaire ou les activités dites FLEGT (Plan d'action pour l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux) pour en étendre l'effet à tous les marchés nouveaux et émergents dans le monde;
- Repenser les réglementations et les incitations visant à influencer sur le comportement des grandes entreprises, après avoir étudié les opérations et les normes sociales qui gouvernent les réseaux transnationaux d'échanges;
- Éliminer les barrières commerciales qui empêchent les populations locales d'avoir accès aux marchés et de tirer profit des activités économiques liées à l'exploitation des forêts;
- Mener une lutte générale contre la corruption à tous les niveaux, en visant surtout les plus hauts échelons; mettre en place de solides mécanismes d'audit et de responsabilisation;
- Préciser et garantir les droits et les titres sur les terres et les ressources forestières et mettre en place des mécanismes pour les faire respecter et les défendre, en prêtant une attention particulière aux questions d'égalité des sexes;
- Veiller à ce que les avantages susceptibles de découler des futurs accords sur la réduction du changement climatique induit par l'activité forestière bénéficient en priorité aux acteurs locaux concernés par les nouvelles utilisations des terres et la foresterie;

Rendre les systèmes de financement plus équitables

- Faciliter le réinvestissement des recettes forestières dans le renforcement des capacités de production des forêts et les services de protection sociale pour le bien des femmes et des hommes qui vivent en forêt;
- Faire en sorte que la rémunération des services liés aux écosystèmes forestiers et les mécanismes de transfert soient régis par les principes de l'équité et de la responsabilité effective;

- Promouvoir la coopération régionale et l'investissement dans la valeur ajoutée aux produits forestiers, stabiliser la valeur de ces produits au niveau local et en promouvoir le commerce durable;
- Créer une comptabilité nationale faisant apparaître à leur pleine valeur les produits et services forestiers, afin de rendre plus visible l'importance des forêts dans l'économie locale et nationale;
- Instaurer des incitations pour les exploitants de concessions autorisées. Elles pourraient être liés à un mécanisme international indemnisant les pays qui offrent des primes;

Faire valoir les bonnes façons de réagir au changement climatique

- Veiller à ce que les acteurs de la filière participent activement à la préparation des activités d'après 2012 relatives à la Convention-cadre des Nations Unies, activités qui devraient porter sur le rôle des forêts dans la réduction du phénomène et l'atténuation de ses effets et être avantageux pour les acteurs locaux, et promouvoir la souplesse des mécanismes existants;
- Créer, au niveau national, des espaces de dialogue entre le secteur public, le secteur privé et la société civile, où se définiront les normes et les critères auxquels le secteur forestier pourra réellement appliquer des mesures d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets (réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts dans les pays en développement, captage du carbone par régénération assistée et le reboisement), en créant des emplois locaux, en luttant contre la pauvreté et en favorisant l'exploitation durable et équitable des ressources;
- Favoriser les expérimentations et dégager les options envisageables en matière d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets, en mettant l'accent sur les droits, les dispositifs de contrôle et les règles de mise en œuvre.

VI. Recommandations au Forum des Nations Unies sur les forêts

62. Le Forum des Nations Unies sur les forêts pourrait souhaiter engager les pays à prendre les mesures suivantes, compte tenu des recommandations formulées à l'issue de l'Atelier :

- Promouvoir la décentralisation de la gestion forestière en prenant l'avis de tous les intéressés, en les aidant à s'autonomiser, en stimulant leur participation à tous les niveaux des décisions sur la gestion forestière et en reconnaissant qu'en matière de décentralisation, il n'y a pas de solutions toutes faites;
- Appuyer la participation la plus large possible ainsi que les initiatives visant à préciser et garantir les droits de propriété, et soutenir la défense de ces droits en tenant compte des traditions locales et autochtones;
- Éliminer les barrières commerciales et améliorer l'accès des populations locales aux marchés ainsi qu'aux revenus produits par la gestion durable des forêts, grâce notamment à une meilleure répartition des ressources budgétaires;

- Promouvoir la gestion durable des forêts, l'amélioration des avantages qu'elle comporte et l'emploi judicieux des outils du marché (accords de paiement de transfert, partenariats volontaires,...);
- Rendre plus transparentes les politiques et les mesures visant à faire appliquer la réglementation forestière, et entreprendre la lutte générale contre la corruption à tous les niveaux;
- Faire en sorte que les acteurs de la filière contribuent activement à la définition des activités à entreprendre après 2012 en vertu de la Convention-cadre, s'agissant en particulier du rôle que pourraient jouer les forêts dans l'adaptation au changement climatique et dans l'atténuation de ses effets;
- Promouvoir le dialogue national entre toutes les parties prenantes pour établir des normes et des critères permettant aux populations locales de tirer profit des activités, et pour inciter le secteur forestier à faire le meilleur usage possible des mécanismes prévus par la Convention-Cadre;
- Chercher délibérément à instaurer la confiance et à fixer des normes élevées de gestion forestière pour tirer le meilleur parti des nouveaux moyens d'exécution.
